

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du jeudi 29 juin 2023

Le **jeudi 29 juin 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER** 1er vice-président et de M. **Christophe PILCH**, 2<sup>ème</sup> vice-président.Régulièrement convoqué  
le :  
23 juin 2023Titulaire(s) présent(s)

*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :  
M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ;  
*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : /  
*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;  
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL.

Objet :  
**Décision modificative  
n°1 - Exercice 2023 -  
Budget principal M14  
(Point 2)**Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. David THELLIER ;  
*CAHC* : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ;  
Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Christophe PILCH ;  
*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires  
en exercice :  
**21**Suppléant(s) présent(s)

*CABBALR* : M. Gaëtan VERDOUCQ ; Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI  
*CAHC* : M. Bernard DELIERS ;  
*CALL* : /

Nombre de titulaires  
présents :  
**8**Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;  
*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Marcello DELLA FRANCA M. Alain MASSON ;  
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ;  
*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ;  
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Nombre de suppléants  
présents :  
**4**Nombre de suppléants  
votants :  
**4**Pouvoirs : M. Daniel KRUSZKA a donné pouvoir à M. Dominique REALPouvoir(s) :  
**1**

Suppléances : Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Julien DAGBERT a été  
suppléé par M. Maurice LECOMTE ; M. David THELLIER a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI ; M. Bruno  
CHRETIEN a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ;

Nombre total de  
votants :  
**13**Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINETAccusé de réception du  
contrôle de légalité  
Le :

**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être  
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification  
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours  
contentieux qui recommencera à courir soit :

Publication  
Le :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;  
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Certifié exécutoire  
Le :

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Décision modificative n°1 - Exercice 2023 – Budget principal M14**

**Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2023/18/CS du comité syndical d'Artois Mobilités du 13 avril 2023 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal selon la nomenclature comptable M14 ;

Considérant que le budget principal, soumis à la nomenclature comptable M14, retrace les activités d'autorité organisatrice de la mobilité d'Artois Mobilités, non assujetties à la TVA ;

Considérant la nécessité de réviser les crédits inscrits au budget primitif, tant en dépenses qu'en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au document annexé à la présente délibération.

**Article 2 : VOTE** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0  
Pour : 13  
Contre : 0

Fait et délibéré le 29 juin 2023  
Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORGE**  
**Président d'Artois Mobilités**

